



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction départementale
des territoires**

Versailles, le **28 DEC. 2023**

Service Habitat et Rénovation Urbaine/PTL

Affaire suivie par : Roumeïssa DAOUD – Fanya LAFRONTIERE – Christine MERAND

06 73 50 32 41 / 07 87 65 22 51 / 06 40 81 49 56

roumeïssa.daoud@yvelines.gouv.fr

fanya.lafrontiere@yvelines.gouv.fr

christine.merand@yvelines.gouv.fr

Réf : SHRU_PTL_20231215_notification_carence_CARRIERES-SUR-SEINE

PJ : Arrêté préfectoral de carence, Annexe sur la procédure DIA

23-D-1163

LRAR 20 167 220 4157 3

Monsieur Arnaud de BOURROUSSE
Maire de Carrières-sur-Seine
Hôtel de ville
1 rue Victor Hugo
78420 CARRIERES-SUR-SEINE

Monsieur le Maire,

Dans mon courrier du 5 avril 2023, je vous ai indiqué mon intention d'engager la procédure de carence prévue à l'article L. 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation au titre du bilan triennal 2020-2022.

Par courrier du 14 novembre 2023 je vous ai informé de l'état d'avancement de la procédure de carence et vous ai indiqué les propositions faites au comité régional de l'habitat et de l'hébergement en matière de taux de majoration proposé, de reprise du droit de préemption urbain, et de non reprise des autorisations d'urbanisme sur votre commune.

Après examen de votre situation et avis de la commission nationale SRU, ainsi que du Comité régional de l'habitat, j'ai pris un arrêté prononçant la carence de votre commune sur la période 2020-2022 et fixant à 100 % le niveau de majoration de votre prélèvement SRU pour une période de trois ans.

Je vous rappelle que, dès à présent, l'article L. 302-9-1-2 du Code de la construction et de l'habitation s'applique. Ainsi, dans toute opération de construction d'immeubles collectifs de plus de douze logements ou de plus de 800 mètres carrés de surface de plancher, au moins 30 % des logements familiaux doivent être des logements locatifs sociaux définis à l'article L.302-5, hors logements financés avec un prêt locatif social.

Votre service instructeur devra donc veiller au respect de ces dispositions en s'assurant notamment que les renseignements fournis par le pétitionnaire contiennent un tableau indiquant le nombre de logements et ceux correspondant à des logements locatifs sociaux, ventilés selon les différentes catégories de financement (PLAI/PLUS/PLS). Mes services en charge du contrôle de légalité seront vigilants quant à la présence de ce document.

Dans le cadre du transfert du droit de préemption urbain, vous trouverez en annexe, les modalités de transmission des déclarations d'intention d'aliéner en vue de leur instruction par les services de l'État.

Conformément aux dispositions de l'article L 302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation, je vous propose d'engager votre commune dans l'élaboration d'un contrat de mixité sociale. Pour vous accompagner dans cette démarche, comme pour répondre à toutes questions relatives à la procédure de carence, les services de la direction départementale des territoires se tiennent à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

Le Préfet



A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of a large, looping 'J' followed by a series of connected strokes that form the name 'Brot'.

N° A11

Jean-Jacques BROT